

fait inclus dans quelques-uns des autres amendements groupés par Votre Honneur pour que la Chambre en dispose en même temps. Vous remarquerez que les amendements n<sup>os</sup> 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41 ont été groupés. Vous vous apercevrez en les lisant que ce à quoi vise le député dans son amendement est déjà proposé dans plusieurs des amendements réunis au n<sup>o</sup> 21, pour fins de discussion et de vote. Il y a donc double emploi ici, selon moi.

[Français]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement relatif à l'amendement proposé par l'honorable député de Regina-Est (M. Burton) et je voudrais préciser, s'il est d'accord, que six amendements ont été groupés pour les fins de la discussion de l'amendement n<sup>o</sup> 21 proposé par l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave).

Mais, si on lit attentivement l'amendement proposé par ce dernier, on se rend compte que le sous-amendement proposé par l'honorable député de Regina-Est n'est pas compris dans l'amendement n<sup>o</sup> 21 que nous discutons actuellement. Voilà, à mon sens, une des raisons qui justifient la proposition d'amendement du député de Regina-Est.

Maintenant, je voudrais soulever un autre point. C'est qu'à l'article 18 du bill C-150, il n'y a pas de paragraphe (8); donc, le député de Regina-Est ou tout autre député ne pouvaient pas y apporter de sous-amendement.

Monsieur l'Orateur, on peut lire au paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, et je cite:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Le sous-amendement de l'honorable député est donc, à mon sens, tout à fait recevable et, pour apaiser les craintes du ministre de la Justice, qui nie le droit de proposer ce sous-amendement, je dirai qu'il semble vouloir faire adopter son bill au plus tôt, coûte que coûte, sans accepter quelque amendement que ce soit. Et ce qu'il craint le plus, c'est de voir un «filibustage», comme il l'a justement dit, lorsqu'il a pris la parole pour la première fois.

Monsieur l'Orateur, j'avais moi-même présenté un amendement tout à fait semblable, que je cite:

... tout membre du service hospitalier d'un hôpital qui aura refusé de participer à un avortement pour des motifs purement médicaux ou tous autres motifs de sorte qu'aucun recours judiciaire ne puisse être entrepris contre eux.

[L'hon. M. Turner.]

En effet, parmi les six amendements qu'on étudie en même temps, j'en ai un qui comprend les services hospitaliers et leur personnel, mais il n'en est pas de même de l'amendement que nous étudions présentement.

C'est pourquoi, à mon sens, le sous-amendement de l'honorable député de Regina-Est est recevable.

[Traduction]

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, je reprends en somme le troisième argument du ministre de la Justice. Il importe de consulter l'article 75(10) du Règlement, car voici ce qu'on y lit au sujet d'un amendement comme celui dont il s'agit ici:

L'Orateur a le pouvoir de choisir et de combiner les modifications et les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications...

Monsieur l'Orateur a déjà, au fond, fait ce choix en groupant l'amendement n<sup>o</sup> 21 avec d'autres et notamment avec l'amendement n<sup>o</sup> 31, où l'on trouve précisément les mots signalés par le député de Regina-Est. Sauf le respect que je vous dois, en ce qui concerne l'amendement à l'étude, monsieur l'Orateur a déjà rendu une décision en vertu de l'article 75(10) du Règlement.

• (4.30 p.m.)

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, je veux appuyer les avances de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Regina-Est (M. Burton), qui ont l'intention de proposer un sous-amendement au paragraphe (8) qu'on veut ajouter à l'article 18 du bill actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je pense que les arguments invoqués par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) ne sont pas valables, au point de vue de la procédure, et la raison en est bien simple. C'est que nous devons discuter d'un bill qui contient 120 articles et que nous en sommes à l'étape du rapport du comité.

Nous avons présenté, à l'instar de plusieurs autres députés, des amendements qui visent à modifier le bill et à le rendre acceptable.

Or, monsieur l'Orateur, au fur et à mesure que la discussion se poursuit, la lumière qui se fait, du moins de ce côté-ci de la Chambre, a permis à l'honorable député de Regina-Est de constater encore une lacune, même parmi les amendements visant à améliorer le bill.